

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour **LYON** et le **DÉPARTEMENT DU RHÔNE.**
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR.

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins, n° 6,*
au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n^o 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mardi 24 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, 6.
MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, 16 MARS 1846.

M. de Larochejacquelein a cru devoir interpellier le ministère sur ses intentions à l'égard de la Pologne. Il devait certes bien les connaître à l'avance ; il devait savoir aussi que ses interpellations seraient sans résultat, et qu'après quelques paroles échangées entre lui et M. Guizot, et deux ou trois discours, la chambre passerait vite à autre chose. Quant à un vote en faveur de la Pologne, on ne l'obtiendrait pas de la chambre en ce moment ; n'est-elle pas enchaînée au système qui nous régit ? n'est-elle pas vouée corps et âme à la politique que soutient M. Guizot et qu'on pousse à outrance ? Aussi ne nous sommes-nous pas fait illusion sur ce qui se passerait à la chambre ; nous savions bien ce que répondrait le chef réel du cabinet, et nous savions bien aussi qu'elle obéirait en tous points à ses volontés. Nous faisons aujourd'hui de la politique russe et autrichienne, comme l'année dernière nous faisons de la politique anglaise. Emettre un vœu pour la Pologne en ce temps-ci, ce serait contrarier la cour et donner aux souverains du Nord l'occasion de nous témoigner leur mécontentement. Qu'importe qu'on ait violé à l'égard des Polonais les traités de 1815 ! on se soucie bien de cela ! Qu'importe qu'on les tienne dans la plus dure oppression ! on n'a rien à y voir. Ce qu'on veut, c'est plaire à la Russie, à la Prusse et à l'Autriche ; c'est se faire accepter dans leurs congrès ; c'est enfin continuer les traditions de la sainte-alliance.

Il ne faut pas, a dit M. Guizot, entretenir les Polonais dans de dangereuses illusions. Dieu merci! le temps des illusions doit être passé pour eux aussi bien que pour nous. En 1831, on pouvait encore s'abuser sur les vues définitives du gouvernement, on pouvait croire qu'il temporisait afin d'acquérir quelques forces, qu'il voulait, avant de commencer la lutte, trouver une occasion décisive; mais aujourd'hui on n'a plus de ces idées-là. Ceux qui ont indemnisé Pritchard ne peuvent avoir qu'un seul désir, c'est que les insurgés polonais soient promptement réduits; aussi n'attendent-ils rien de notre gouvernement. Bien plus, ils doivent se tenir en garde contre lui, car il est intéressé à leur ruine. Nous disons hautement que M. Guizot n'a pas d'autre politique à leur égard que celle de M. de Metternich; c'est le même intérêt, c'est la même pensée.

Si des troubles graves surgissaient en France, le gouvernement soulèverait peut-être les passions ultra-démocratiques contre les classes moyennes, afin d'arriver plus facilement à la domination. Ne nous y trompons pas, les moyens de gouvernement mis en pratique par l'Autriche ne seraient pas négligés par M. Guizot. Quoiqu'il ait protesté contre ce qu'ils ont d'odieux, nous le tenons homme à s'en servir au besoin. Au reste, n'a-t-on pas depuis long-temps essayé de détruire en France les idées de progrès en les travestissant? N'a-t-on pas poussé dans les rangs des radicaux des gens qui avaient pour mission unique de prêcher des doctrines impraticables et capables de jeter dans les esprits la crainte et la méfiance?

M. Guizot est en detrés bons termes avec M. de Metternich ; vous verrez qu'il sera dans les mêmes termes quand il ne sera pas douteux que les massacres de la Gallicie ont été commandés par ce ministre ; vous verrez qu'il montera à la tribune pour trouver des atténuations à d'aussi grands crimes. N'est-ce

pas ce qu'il a déjà fait en répondant à M. de Larochejacquelein? N'at-il pas dit que si les paysans de la Gallicie avaient égorgé des nobles et des bourgeois, c'est bien plus par la raison que leur position s'est améliorée sous la domination de l'Autriche et qu'ils y sont attachés que par le prix de 25 fr. par tête qu'on leur avait promis? Ainsi, avant que les faits soient bien connus, bien précisés, M. Guizot s'est mis en devoir de trouver une excuse plausible aux assassinats provoqués à prix d'argent par les autorités autrichiennes. Qu'importe qu'il paraisse ensuite déplorer ces attentats! il ne les pallie pas moins en leur donnant une explication que rien ne semble justifier.

— Etait-ce, d'ailleurs, le moment de venir ainsi étaler ses sympathies pour la politique autrichienne ? Mais M. Guizot n'a pas le sens national ; quand il heurte toutes les pensées de dévouement à la patrie, toutes les passions généreuses, il se croit grand, il se croit fort ; il se berce de cette illusion qu'il est un homme d'état éminent, comme si un véritable homme d'état ne devrait pas toujours penser comme les gens de bien et les gens de cœur. Il est donc resté au point où il était lorsqu'il est allé à Gand, et le fait récent de l'insurrection polonaise n'a en rien modifié ses vues et ses intentions. Nous le sentions à l'avance, les Polonais ont dû penser comme nous en prenant les armes ; aussi, sommes-nous persuadés que le discours de M. Guizot ne les surprendra pas plus qu'il ne nous a surpris nous-mêmes. Quant à la chambre des députés, elle est restée aussi ce que nous la connaissons ; cela devait être.

Insurrection polonaise.

Nous pensions avoir tout dit sur ces horribles massacres que la police autrichienne a provoqués dans la Gallicie. De nouveaux détails nous arrivent aujourd'hui de l'autre côté du Rhin. L'indignation elle-même se lasse au spectacle de tant d'horreurs, et la force manque pour les raconter.

D'après ce nouveau récit, autorisé par la censure allemande, les paysans de la Gallicie n'ont pas même épargné les enfants. Il paraît, toutefois, que les têtes de ces jeunes victimes n'étaient pas mises à prix comme celles de leurs pères, et des officiers ont pu en racheter quelques unes pour quarante kreutzers. La fureur du meurtre, encouragée par M. de Metternich et ses agents, n'a pu être comprimée que par la cupidité des bourreaux.

Le fait suivant indiquera mieux que tous les autres la source de cette débauche sanguinaire. Un courrier qui allait de Lemberg à Vienne a rencontré une bande de ces paysans transformés en assassins. Un cri s'est élevé du rang des sicaires : « Dis à l'empereur Ferdinand qu'il n'oublie point les services que nous avons rendus à sa couronne. Nous voulons lui envoyer une députation pour qu'il nous dispense des corvées. »

Tel a été le langage de ces forcenés. Nous désirons, pour l'instruction des peuples, qu'ils aillent chercher à Vienne ce nouveau prix du sang. Ce serait, en vérité, un magnifique spectacle de les voir présenter à l'empereur Ferdinand par le prince de Metternich. Il ne seraient pas déplacés entre ce César épileptique et ce ministre plein d'astuce et de cruauté!

Voici un extrait de la *Gazette d'Augsbourg*. De l'aveu même de cette feuille, qui est aux ordres de la tyrannie, les cruautés commises par les paysans ivres de Tarnow ont été atroces. Que la honte en retombe sur les misérables instigateurs de ces abominables forfaits!

« La vue du sang excita encore la fureur des paysans qui tuèrent à coups de fléaux six des prisonniers pendant qu'on les livrait. Les autres furent maltraités et mutilés sur la route. En même temps, une députation de l'armée des paysans, qui grossissait toujours, se présenta aux autorités de Tarnow pour demander la permission de rester armés, afin de combattre les conjurés et de les livrer morts ou vifs. D'un côté, *on ne pouvait, vu les circonstances, refuser ce secours*, et, d'un autre côté, il était impossible de faire rentrer dans le devoir cette troupe altérée de sang. C'est alors que

le massacre et le pillage commencèrent. Dans deux jours 400 nobles furent, pour la plupart, traités cruellement, et plus de cent cadavres furent portés à Tarnow sur les propres chevaux des victimes. Ensuite ils se divisèrent en petites bandes. Le mouvement est si grand que personne ne peut sortir de la ville sans être volé et tué. Les diligences et les militaires seuls passent sans obstacle.

» Voici les noms de quelques victimes : le comte Charles Kottazki fut porté mort dans la ville, et son fils, âgé de douze ans, fut tué dans le pillage de la maison de son père; le comte Harzinski se tua lui-même pour échapper aux mauvais traitements; le comte Kanopka et le comte Stadmeski sont morts; deux comtes Nyszowski sont mortellement blessés; des deux comtes Romei, âgés de quinze à seize ans, l'un est mort, l'autre est blessé; Stanislas Stozsehowski, de Dombrowa, ainsi que ses deux frères, dit on; deux Rogalenski, Fox, Gurski sont morts; Lapenski est blessé; le comte Domski, de Wagmitz, est pris.

« Les soldats, en grande partie polonais, sont sortis de la ville pour secourir les gentilshommes menacés. C'est ainsi que la comtesse Kottazka a été sauvée. On attendait, le soir, avec impatience, l'entrée d'un régiment d'infanterie de Lee pour mettre un terme à ces cruautés. »

La landwehr prussienne et toute l'armée active des provinces rhénanes viennent d'être mobilisées. En conclura-t-on encore que l'insurrection polonaise est apaisée? N'est ce pas, au contraire, la preuve la plus éclatante que le mouvement s'agrandit et se propage?

Un comité de Polonais représentant l'émigration à Londres a adressé au prince Czartoryski la déclaration suivante :

« Prince ,

» Les émigrés polonais résidant en Angleterre, que ce comité a l'honneur de représenter, ont fait une déclaration formelle le 9 février, déclarant qu'afin de donner l'harmonie nécessaire et une direction utile aux efforts nationaux, ils ont reconnu Votre Altesse pour leur chef et se sont soumis à votre direction. Aujourd'hui que la lutte pour l'indépendance nationale vient de recommencer sur le sol natal, et conviaiciu plus fortement que jamais que c'est par l'union seule parmi nous que nous pouvons attendre ce grand objet, le comité croit de son devoir de renouveler cette déclaration, et d'ajouter que les Polonais résidant ici, impatientes de partager les efforts et les dangers de leurs frères maintenant sous les armes, se confient pleinement à la direction de Votre Altesse, et, pleins de foi dans sa sagesse et son patriotisme, promettent l'obéissance la plus formelle à vos ordres, faisant abstraction de toutes les opinions politiques qu'ils peuvent professer individuellement.

» Nous avons l'honneur, etc.

» Signé TABLOWSKI, comte GRABOWSKI, colonel L. SZYRMA,
Vincent KUCZYNSKI, John TERLECKI, *secrétaire.* »

Nous avons traduit cette adresse à titre de renseignement. Nous reconnaissons que M. Czartoryski a rendu des services à la cause polonaise, mais chacun sait que ces services n'ont pas été parfaitement désintéressés, et que le prince a nourri l'espoir, qu'il garde peut-être encore, d'être roi de Pologne. Or, c'est cette arrière-pensée qui est cause d'une scission, déjà vieille, entre les Polonais émigrés. Les uns voient dans le prince un roi futur, et lui constituent même une espèce de cour; les autres veulent, dans l'avenir, l'application sincère des principes démocratiques, et savent trop bien, par des exemples contemporains, ce qu'on gagne à donner des couronnes aux princes libéraux qui les ont long-temps souhaitées.

Aujourd'hui, le prince a donné son adhésion à l'insurrection nouvelle ; il est l'objet des défiances et des attaques des gouvernements du Nord. A ce double titre, ses compatriotes ajournent leurs griefs, et nous devons faire comme eux, en ne voyant que le dévouement et ses conséquences immédiates.

C'est surtout dans le clergé que la Pologne devrait trouver des défenseurs, si le clergé comprenait sa mission. Mais depuis longtemps le clergé se confond dans le parti de la réaction; il ne se

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 MARS.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE.

Caractère d'Elisabeth et sa conduite envers la reine d'Ecosse. — Captivité et mort de Marie Stuart. — Défaite de l'invincible Armada de Philippe II par les Anglais.

(Suite.)

(Suite.)

Elisabeth, sans doute, s'exagérait le péril ; elle ne distinguait pas ses sujets fidèles des instruments, des artisans de la révolte. Elle mit tous les catholiques au rang des révoltés ; voilà son crime. De là cette législation draconienne : pour tout prêtre ou jésuite, mort ; pour tous ceux qui les recevaient, mort ; pour quiconque se dispenserait d'assister aux offices de la religion de l'Etat, deux cents livres sterling d'amende, et, en cas d'insolvabilité, les oreilles coupées ou l'exil. Elisabeth valait mieux que ses ennemis, car elle n'exécuta jamais à la lettre cette législation ; mais ces lois n'en étaient pas moins tyranniques, ces mesures n'en étaient pas moins odieuses, parce qu'elles laissaient le glaive levé sur la tête des peuples, et qu'elles étaient un grave attentat à la liberté de conscience. Telle fut la manière dont on entendait la liberté religieuse au seizième siècle. Vouloir punir les pensées les plus secrètes de l'âme, c'est violer le sanctuaire de la conscience ; asservir à la politique le droit le plus sacré, le plus inviolable de la conscience, c'est commettre un crime exécrationnel. Voilà pourquoi nous condamnons Elisabeth ; voilà pourquoi nous condamnons Philippe II ; voilà pourquoi nous condamnons Calvin ; voilà pourquoi nous condamnons tout le seizième siècle, siècle d'intolérance, d'inquisition de sang ; voilà pourquoi nous condamnons tous ces bûchers allumés, tous ces échafauds dressés et tous ces meurtres commis au nom de celui qui avait dit : « Aimez-vous les uns les autres », et qui était mort en pardonnant à ses bourreaux.

II.

Elisabeth avait plusieurs partis à prendre relativement à Marie Stuart, échappée du pouvoir de ses sujets rebelles, et qui était venue se mettre volontairement elle-même sous sa protection. Elle pouvait la réintégrer dans ses droits, faisant preuve ainsi de générosité, en oubliant ses jaloux dépits et son écusson royal usurpé, et d'habileté, en remettant sur son trône, avec une réputation entachée, une reine qu'elle s'attacherait désormais par la reconnaissance et la nature des choses. Quelques uns lui faisaient entendre qu'il était de son honneur de ne prendre aucun intérêt à la position de Marie; qu'il fallait abandonner à son sort celle qui avait usurpé les armes d'Angleterre. D'autres pensaient que la reine d'Ecosse serait le drapeau vivant de toute espèce de conjuration contre le trône et le culte anglais, et que la politique exigeait que Marie fût condamnée à une prison perpétuelle, mesure entièrement réprouvée par la justice. Restait un quatrième parti que proposait l'évêque de Londres : c'était de faire immédiatement mourir l'infortunée reine, de sacrifier sa tête à la sûreté du royaume; car la faible santé d'Elisabeth faisait craindre une mort prématurée, et le légitime héritier était Marie, cette patronne du catholicisme, qui avait promis, dans une déclaration lue au concile de Trente, de détruire l'hérésie et de relever la religion catholique par tous les moyens possibles, qui avait envoyé une semblable déclaration à la conférence de Bayonne et publié une autre à Edimbourg. Le complot du duc de Norfolk et ceux de plusieurs autres chefs influents dénoncèrent à Elisabeth le nombre de ses ennemis intérieurs.

Tout-à-coup le massacre de la Saint-Barthélemy retentit en Europe. Était-ce le premier acte d'un drame sanglant? Était-ce un défi jeté au protestantisme européen, ou bien le cri de guerre entre les catholiques et les réformés? Était-ce l'œuvre de Catherine ou de cette conspiration ourdie à la mystérieuse entrevue de Bayonne? Elisabeth en fut consternée; elle vit bien qu'il fallait qu'elle pensât à l'Angleterre, et, tandis que des *Te Deum* étaient chantés dans les basiliques de Rome, que des fêtes étaient célébrées en Espagne, elle porta et fit porter à toute sa cour le deuil des victimes. Le protestantisme perdait du terrain chaque jour; les Pays-Bas étaient en partie domptés par les cruautés du duc d'Albe; les principaux chefs huguenots étaient morts; Genève, le foyer du protestantisme, avait

perdu Calvin. L'Angleterre fut dès lors ce foyer ; l'Angleterre avait remplacé Genève, et Elisabeth avait remplacé Calvin. Mais le pape, mais Philippe II, mais les jésuites sont disposés à poursuivre ce protestantisme jusque dans son dernier asile, à mettre la cognée à la racine de l'arbre.

Elisabeth parvint à conjurer le péril ; elle dirigea ses premiers efforts contre le plus puissant et le plus redoutable de ses ennemis, contre Philippe II, qui ourdisait des intrigues secrètes avec les catholiques anglais, qui entretenait à Douai et à Calais des séminaires d'où sortaient chaque année des missionnaires qui passaient de l'autre côté du détroit, contre Philippe qui recueillait et pensionnait les réfugiés anglais. La reine d'Angleterre lui rendit service pour service, offense pour offense : elle excita et favorisa la révolte des Pays Bas, reçut chez elle les émigrés, et envoya de l'argent à Guillaume le Taciturne, fondateur de la liberté hollandaise. Tout vint échouer contre les protégés d'Elisabeth, tout, jusqu'à don Juan d'Autriche, le vainqueur de Lépante. Las de voir ses exploits ne profiter qu'à son frère, le fils naturel de Charles-Quint voulut de gouverneur devenir roi et travailler pour lui-même. Dans ce but, il conçut de vastes projets : il s'emparera des Pays-Bas, et, en chevalier, ira délivrer l'infortunée Marie Stuart pour la rétablir sur le trône d'Ecosse, renversera Elisabeth pour donner l'Angleterre et l'Irlande à sa rivale, qui ne manquera pas de donner en retour à son généreux libérateur une place à côté d'elle sur tant de trônes.

Mais Elisabeth a connu tous ces beaux projets, et elle envoie de l'argent et des hommes à Guillaume. Philippe, lui aussi, a connu toutes les prétentions de son frère, et don Juan meurt bientôt, empoisonné, dit-on, par son fils unique. Privé d'un tel secours contre l'invincible Guillaume, et ne pouvant plus le combattre par la force, il mit sa tête à prix, fit déclarer le meurtre légitime et du devoir de tout bon croyant. Guillaume fut assassiné. Mais le meurtre, et c'est un fait providentiel, n'a jamais été utile ; Dieu n'a jamais permis qu'un assassinat injuste rapportât de doux fruits à son auteur : l'insurrection devint plus formidable, Philippe dépensa près de trois cents millions de francs pour la guerre des Pays-Bas, et, malgré tout, la Hollande va devenir l'asile inviolable des opinions persécutées.

La reine d'Angleterre soutenait les huguenots ; elle était pour beaucoup

sert de la religion que pour conquérir la domination temporelle; le moindre mouvement l'effraie, et il n'a de sympathie que pour l'absolutisme.

Il se rencontre cependant dans ses rangs des prêtres vraiment chrétiens qui se pénètrent de l'esprit de l'évangile et font tous leurs efforts pour le propager dans le cœur des fidèles. Ces prêtres sont rares; ils n'en ont que plus de mérite.

On connaît déjà les nobles paroles de l'évêque du Puy et la lettre touchante adressée au *Journal de la Somme* par un curé d'Amiens. Le *Journal du Havre* ajoute un nouvel exemple à montrer au clergé qui méconnaît le rôle que devrait lui inspirer l'héroïsme des Polonais.

M. l'abbé Pintaud, qui tous les ans prêche le carême au Havre, avait pris pour texte d'un de ses derniers sermons la dignité de l'homme qui, formé de l'image de Dieu, est, par les facultés admirables dont il est doué, le roi de la création. Après avoir largement esquissé l'infirmité, l'asservissement de la condition dans laquelle l'antiquité maintenait certaines classes, il a montré le Christ et la religion chrétienne prêchant, prononçant, appliquant les idées, nouvelles alors, de fraternité, d'égalité et de liberté, toutes tendant à relever la dignité de l'homme. Puis, abordant les institutions modernes destinées à réaliser ces principes immortels, le prédicateur, dit le *Journal du Havre*, s'est écrié, dans un mouvement dont la chaleur et la noblesse ont transporté l'auditoire, et avec une éloquence d'expression dont nous n'essayerons que bien imparfaitement de rendre le sens affaibli :

« Et ici, Messieurs, permettez-moi de m'arrêter un instant. Permettez-moi de laisser échapper de ma poitrine un long cri de douleur à la vue d'un peuple généreux, qui, à quelques centaines de lieues d'ici, renouvelant une lutte héroïque, vient de relever l'étendard de la patrie et de la liberté. Puisse-t-il triompher de ses oppresseurs ! Puisse-t-il secouer le joug de fer qui pèse sur lui ! Toutes nos sympathies, celles de tous les chrétiens l'accompagnent dans cette œuvre de régénération. Mais si la force brutale l'emportait sur le patriotisme, si de cruels vainqueurs, au mépris des plus saintes prescriptions de notre religion, se vengeaient dans le sang des malheureux vaincus, qu'ils redoutent aussi le céleste courroux, ces misérables ! car ils seront renversés à leur tour ! »

Ces pathétiques paroles, prononcées avec le sentiment de la généreuse inspiration qui les dictait, ont fait circuler dans l'assemblée un frémissement électrique.

Le *Constitutionnel*, à propos de l'odieuse apologie de l'Autriche présentée par M. Guizot, s'exprime ainsi :

« Nos conservateurs ont fait un grand pas depuis peu d'années. Jadis, il ne s'agissait pour eux que de demeurer immobiles et de conserver telles quelles les lois présentes, les institutions, les abus, sans vouloir rien réformer, rien modifier. Du moins ils conservaient ainsi une partie des résultats de 1830. Depuis peu, leur politique a changé. Ils sont conservateurs, non plus comme on pouvait l'être à Londres ou à Paris, mais comme on l'est à Saint-Petersbourg ou à Vienne. Les voilà de la sainte-alliance et tout-à-fait absolutistes. Nous en verrons bientôt les effets à l'intérieur. »

Grâce au réveil de la nation française, qui a senti ses forces en manifestant ses sympathies pour la Pologne, ces effets dont parle le *Constitutionnel* ne seront peut-être pas ceux qu'il croit.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Audience du 12 mars.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE.

Membres présents : MM. Barrillon, Bergier, Brossette, Guimet, Boullée, Seriziat-Carrichon, Faure-Péclat, Mermet, Bouvard, Donnet, Dolbeau, Nepple, Menoux, Bodin, Capelin, Guinet, Arnaud, Pons, Falconnet, Couderc, Pasquier, Prunelle, Acher, de Lacroix-Laval.

Locations municipales. — Admission d'un pensionnaire à l'Antiquaille. — Secours annuel en faveur du sieur Christophe, commissaire de police. — Restauration du tableau du Pérugin. — Changement des dénominations de quelques rues. — Construction d'une sacristie à l'église Saint-Just. — Marché aux bestiaux. — Question des houilles.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. de Vauxonne et de Marnas, retenus par le service des assises, se font excuser auprès du conseil.

M. LE MAIRE soumet au conseil, qui les approuve, deux baux :

L'un à la demoiselle Ratez, pour la location d'un magasin sous le couloir septentrional du Grand-Théâtre, au prix de 900 fr. au lieu de 750 fr. précédemment payé.

L'autre au sieur Fournier, pour un petit appartement situé au quatrième étage de l'ancienne maison Jusserand et Bourcier, rue des Bouquetiers, n° 4, au prix de 350 fr. Ce dernier est réversible de six mois en six mois, à la volonté de la ville.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable à l'admission à l'hospice de l'Antiquaille, comme pensionnaire à vie, de la demoiselle Claudine Liant, née le 7 octobre 1789, moyennant le versement d'une somme de 5,000 fr.

M. LE MAIRE rappelle que, lors de l'incendie qui éclata, le 2 décembre 1841, dans une maison de la rue Mercière, près de l'allée de l'Argue, au nombre des victimes de ce funeste événement se trouva M. Christophe,

commissaire de police du quartier des Célestins. Au moment où il remplissait ses fonctions avec autant de courage que d'intelligence, un balcon en mauvais état vint à s'écrouler, et M. Christophe eut une jambe fracturée et l'autre fortement contusionnée. Pendant long-temps l'administration éprouva de vives inquiétudes sur la vie de ce fonctionnaire. Ces craintes sont aujourd'hui dissipées, mais l'avenir de M. Christophe est défectueux. Les soins ne lui ont pas manqué, et l'administration a fait tout ce qui dépendait d'elle pour l'aider à améliorer sa position ; mais quant à son vrai rétablissement, il a fallu renoncer à l'espoir que l'on avait d'abord conçu.

M. Christophe ne peut marcher qu'à l'aide de béquilles, et il restera, selon toute probabilité, infirme pour le reste de ses jours. M. Christophe se trouve, par suite, dans l'impossibilité physique de remplir les fonctions de commissaire de police à Lyon, où ces fonctions exigent tant d'activité corporelle ; il le reconnaît lui-même, et comprend que le bien du service exige son remplacement. M. Christophe ne compte pas dix ans de service dans l'administration municipale de Lyon, et ne peut, par conséquent, prétendre à une pension sur la caisse des retraites des employés de la mairie. Mais ses droits n'en sont pas moins sacrés, et c'est à la ville elle-même à rembourser les services de la nature de ceux dont il s'agit.

M. le maire propose d'accorder à M. Christophe, sur le budget municipal, une pension annuelle et viagère de mille francs, à partir du jour où il cessera de toucher son traitement de commissaire de police à Lyon. Il explique que cette somme, jointe au traitement que l'administration s'efforcera de faire obtenir à M. Christophe pour quelque autre emploi qu'il puisse exercer malgré son infirmité, lui assurera une position, sinon égale à celle qu'il avait, du moins passable.

M. le maire pense que jamais pension ou secours annuel porté au budget communal ne fut mieux justifié, et le conseil, s'associant avec empressement à cette pensée, vote immédiatement la somme demandée.

M. LE MAIRE rend compte de la restauration du beau tableau du Pérugin qui est maintenant entièrement accomplie et dont le succès a dépassé tout ce qu'on osait espérer. Cette restauration a été faite, on s'en souvient, par le sieur Maguet, artiste attaché au musée de Paris, et que M. le maire avait décidé à venir pour cela à Lyon. Le traité passé le 1^{er} juillet 1845 avec le sieur Maguet lui assurait le prix habituellement payé par le musée royal pour des travaux de ce genre, c'est-à-dire vingt-cinq francs pour une journée comprenant un travail de six heures. Il était impossible, on le comprend aisément, de prévoir d'avance le montant de la dépense totale, parce que cela devait dépendre du temps que l'artiste mettrait à ce travail d'une nature si délicate. Le compte produit par M. Maguet s'élève à 7,125 fr. ; son exactitude et la parfaite réussite du travail sont attestées par un rapport de M. le directeur de l'Ecole des Beaux-Arts et un de M. le conservateur des musées joints au dossier.

M. le maire a fait payer à M. Maguet, au moment de son départ pour Paris, un acompte de 3,000 fr. ; c'est tout ce qu'il lui était possible de faire avec l'approbation de M. le préfet et d'après la situation du crédit des dépenses imprévues à la fin de l'exercice. Il s'agit maintenant de lui payer le solde qui lui revient et qu'il réclame.

M. le maire propose d'ouvrir, à cet effet, au budget de 1846, un crédit supplémentaire de 4,125 fr. Il rappelle, d'un autre côté, qu'il avait cru pouvoir attacher, d'une manière permanente, à notre musée, avec l'approbation du conseil, M. Maguet, en qualité de restaurateur de nos tableaux, au traitement fixe de 3,000 fr. par an ; mais il explique que ce dernier, à la suite de quelques observations qui lui ont été transmises par l'administration des musées de Paris, n'a plus voulu accepter la mission qu'il avait d'abord sollicitée et qui semblait entrer dans ses convenances particulières.

M. le maire a regretté vivement le départ de M. Maguet, qu'il n'a pas dépendu de lui d'empêcher. Quoi qu'il en soit, un crédit de 3,000 fr. avait été ouvert à l'article 75 bis du budget de 1846, sous le titre de *traitement du restaurateur des tableaux*, et il y a lieu maintenant d'annuler ce crédit qui resterait sans emploi, de sorte qu'en définitive le crédit réel à ouvrir, pour solde de la restauration du tableau du Pérugin, s'élèverait à 4,125 fr.

M. BARRILLON demande s'il n'y aurait pas lieu à conserver au budget l'allocation de 3,000 fr. pour traitement d'un restaurateur de tableaux. La nécessité de restaurer un assez grand nombre de tableaux de notre musée est démontrée, et il ne suppose pas que M. Maguet soit seul au monde capable de faire convenablement ces restaurations.

M. LE MAIRE explique que l'administration, en traitant avec M. Maguet, avait prouvé combien elle mettait d'importance à attacher à nos musées un restaurateur capable. Si elle en trouvait un qui lui parût pouvoir remplacer convenablement M. Maguet, elle s'empresserait sans doute de traiter avec lui, et le conseil ne manquerait certainement pas d'accorder, comme il l'avait déjà fait, les fonds nécessaires ; mais il ne faut pas se dissimuler que rien n'est plus difficile et plus dangereux que le choix d'un restaurateur de tableaux. Le charlatanisme et la présomption touchent ici à la véritable habileté, et ne peuvent, le plus souvent, en être distingués que par l'expérience, c'est-à-dire lorsque le mal est fait. Il serait à craindre que le crédit restant ouvert ne parût annoncer un emploi vacant, ne devînt une espérance, une proie peut-être, pour la médiocrité, et ne fit surgir de toutes parts de prétendus restaurateurs.

Conformément aux propositions de M. le maire, le crédit de 3,000 fr. est annulé, et un crédit supplémentaire de 4,125 fr. est ouvert au budget de 1846.

M. LE MAIRE expose qu'un assez grand nombre de propriétaires de la rue Misère et de la rue Petit-Soulier ont, à plusieurs reprises et depuis quelque temps, demandé le changement de dénomination de ces rues, comme rappelant des souvenirs fâcheux ou blessant la susceptibilité de certains locataires. A cette occasion, M. le maire a dû se rappeler que quelques autres de nos voies publiques étaient désignées sous des noms peu convenables, que leur ancienneté ne devait pas mettre à l'abri d'une réforme commandée, dans quelques cas, par la décence publique. Après un examen attentif de l'état général des dénominations de nos voies publiques, il a reconnu que les changements à opérer n'étaient pas aussi nombreux qu'il avait d'abord pu le penser. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, qu'il pourrait y avoir des inconvénients à trop étendre une réforme de ce genre.

Dans son opinion, il n'y a convenance qu'à opérer six changements de dénomination ; ils s'appliqueraient à :

La rue de l'Enfant-qui-pisse ;
La montée de Tire-Cul ;
La rue Tête-de-Mort ;
La rue Vide-Bourse ;
Et les rues Petit-Soulier et Misère, pour lesquelles des réclamations spéciales sont parvenues à l'administration.

Il propose de désigner désormais ces rues de la manière suivante :
Rue de l'Enfant-qui-pisse, rue de l'Enfant ;
Montée de Tire-Cul, montée des Chazottes ;
Rue Tête-de-Mort, rue d'Orléans, comme aboutissant au quai de ce nom ;
Rue Vide-Bourse, rue Saint-Irénée ;
Rue Misère, rue Saint-Paul ou Gerson.

Quant à la rue Petit-Soulier, elle se confondrait avec la rue Maucroix, dont elle est le prolongement, et prendrait le même nom.

M. LE MAIRE demande, au surplus, le renvoi de ses propositions à la commission des intérêts publics qui aura à apprécier la convenance des changements et à déterminer les nouvelles dénominations.

Ce renvoi est prononcé.

M. LE MAIRE présente un rapport sur la nécessité de construire, pour l'église de Saint-Just, une sacristie. Celle qui possède cette église, maintenant restaurée et dans un état satisfaisant au moyen des grosses réparations récemment pratiquées, présente des proportions tellement exigües, qu'elle est tout-à-fait insuffisante pour le service ordinaire ; c'est au point que les jours de fêtes solennelles, lorsque le clergé est un peu plus nombreux qu'à l'ordinaire, il ne peut absolument trouver place dans le petit local qui sert provisoirement de sacristie, et est contraint d'aller faire ses préparatifs et se revêtir des habits sacerdotaux dans une chambre d'une maison voisine de l'église que les propriétaires veulent bien, pour cet objet, mettre à la disposition de M. le curé. Cet état de choses est intolérable et a justement appelé l'attention du conseil de fabrique. Déjà, en 1843, il a acquis une parcelle de terrain contiguë au chevet de l'église pour y faire bâtir une sacristie. Le manque d'argent a forcé d'ajourner l'exécution du projet. Aujourd'hui le conseil de fabrique se trouve dans une situation un peu meilleure. Il a réalisé quelques économies ; son budget présente un excédant annuel d'environ deux mille francs. Un généreux citoyen, habitant de la paroisse, a fait un don de deux mille francs applicable à la construction de la sacristie. M. le curé a réalisé en souscriptions, pour le même objet, un somme à peu près égale. Dans cet état de choses, le conseil de fabrique a fait dresser par M. Benoist, architecte, un devis s'élevant à vingt mille deux cents francs, et il compte, pour son exécution, sur le concours du conseil municipal et sur celui du gouvernement, qui, en pareil cas, proportionne ordinairement ses subventions à celles de la caisse municipale.

M. LE MAIRE propose, en approuvant les plans et devis de la sacristie projetée, de voter, pour leur exécution, un secours de cinq mille francs qui serait porté au budget de 1847. Il est bien entendu que, comme dans toutes les circonstances de ce genre, le crédit ne serait employé qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux, et que l'administration se réserverait le droit de surveiller, comme elle l'entendrait, ces mêmes travaux.

Cette affaire est renvoyée à la section des intérêts publics.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet d'établir un marché de bestiaux à Perrache.

M. COUDERC reconnaît qu'il y a peut-être lieu à augmenter l'Abattoir, et il donnerait son adhésion à un projet tendant à ce but ; mais il ne croit pas que ce moyen puisse convenablement se trouver dans l'établissement du marché proposé. Un marché ne doit pas être dans l'intérieur de la ville ; c'est sur la limite, c'est en dehors de l'octroi qu'il doit être placé pour attirer les marchands de bestiaux, afin de les débarrasser de toute entrave et leur offrir toute facilité. Le marché, d'ailleurs, à Perrache, est éloigné de toutes les barrières par où arrive le bétail ; il est placé précisément sur le seul point de la ville vers lequel n'aboutit aucune des routes tendant aux lieux d'approvisionnement. Tout le bétail destiné au marché serait donc obligé de traverser la ville, ce qui aurait de grands inconvénients. Le marché, placé devant la porte de Trion, remplirait, au contraire, toutes ces conditions ; on ne ferait entrer en ville que le bétail acheté, que le bétail destiné réellement à la consommation ; le bétail qui ne serait pas vendu serait nourri facilement et à bon marché dans les prairies des environs. Toutes ces circonstances devraient influencer sur le prix de la viande. M. Couderc se verrait donc, dans l'état des choses, forcé de voter contre le projet ; mais il se borne à demander un ajournement à trois mois pour que la question soit mûrement examinée.

M. BARRILLON fait remarquer que les bestiaux destinés à l'approvisionnement de Lyon, venant surtout du Charollais et du Bourbonnais, et le chemin de Paris à Lyon, par la vallée de la Loire, devant nécessairement aboutir à Perrache, c'est probablement par cette voie que viendrait le bétail, et qu'ainsi, sur ce point, contrairement à l'avis de M. Couderc, le marché serait parfaitement placé pour recevoir le bétail à son arrivée. M. Barrillon croit, d'ailleurs, devoir appeler l'attention de l'administration sur la convenance qu'il pourrait y avoir, à l'occasion de la construction du marché, à faciliter la création d'un établissement analogue à la caisse de Polisy, propre à fournir aux marchands et aux bouchers des moyens d'effectuer leurs paiements et de rendre ainsi leurs opérations moins coûteuses.

M. PRUNELLE doute beaucoup que les chemins de fer qui aboutiront à Lyon servent au transport du bétail. Il sait que c'est l'usage anglais ; mais il croit que la proximité des pays qui nous approvisionnent de bétail pourra bien empêcher les propriétaires de recourir au chemin de fer. Quoi qu'il en soit, le principal but auquel doit tendre l'administration par l'établissement d'un marché, c'est de faire disparaître les trafics intermédiaires qui viennent grever le prix de la viande. Il ne croit pas que le marché de Perrache atteigne ce résultat ; au contraire, il craint qu'il ne donne plus d'importance aux marchés de Villefranche, et qu'il n'amène la création d'autres petits marchés dans les environs ; il craint aussi, comme M. Couderc, que la difficulté de nourrir le bétail une fois arrivé au marché de Perrache, et l'obligation où l'on sera de lui donner des fourrages secs, ne tendent à l'amaigrir, et n'amènent, en définitive, d'autres causes d'augmentation sur la viande. Il croit donc devoir voter contre le projet.

(COURRIER DE LYON.)

(La suite à un prochain numéro.)

dans les adversités de Philippe, aux projets duquel elle s'opposait de tout son pouvoir, et, ne craignant pas de le dire après notre Henri IV, elle sauva la nationalité française, en se faisant l'irréconciliable ennemie de nos plus irréconciliables ennemis. Philippe II s'était déclaré le protecteur de la sainte ligue, en s'engageant à fournir aux ligueurs un subside annuel de cinq cent mille écus ; les hardis marins anglais, rapportant à leur reine d'immenses richesses, mirent Elisabeth à même de pouvoir à son tour soutenir les huguenots. Elisabeth applaudissait à l'audace de ses corsaires. Toutes les fois qu'une puissance quelconque aspirait à la domination absolue, elle rencontrait toujours des obstacles ; ainsi, Philippe, qui n'avait plus qu'un pas à faire pour réaliser le rêve de Charles-Quint, voit tout-à-coup se dresser devant lui une force qui a le sentiment de sa destinée future. La catholique Irlande se soulève, elle veut secouer le joug d'Elisabeth ; le pape y envoie des bulles, Philippe II y fait passer des troupes. Mais la reine d'Angleterre triomphe malgré les bulles du pape et les soldats de Philippe.

Cependant Marie Stuart se consumait dans sa prison ; son fils, Jacques VI, élevé dans la haine et le mépris de sa mère, ne lui adressa aucune consolation et ne fit briller aucune espérance. Entièrement dévoué à Elisabeth dont il attendait l'héritage, l'amour filial céda, chez lui, à l'espoir d'une couronne. A quarante ans les cheveux de cette misérable femme étaient tout blancs. Le complot de Babington hâta la mort de Marie. Elle fut condamnée à porter sa tête sur l'échafaud, accusée d'avoir conspiré avec des étrangers et des traitres pour l'invasion de l'Angleterre et la mort de la reine. Que Marie ait tenté de s'échapper de sa prison, qui oserait lui en faire un crime ? Un prisonnier est-il coupable de chercher à briser ses fers ? Marie Stuart peut bien avoir entretenu des correspondances avec les ennemis d'Elisabeth, elle peut bien avoir eu connaissance du complot de Babington, elle peut même y avoir trempé, dans ce temps où la théorie du régicide était prêchée, encouragée dans les chaires, dans ce temps où Théodore de Bèze absolvait Poltrot, le meurtrier de Guise. Cette théorie du régicide ne manqua pas d'être traduite par les catholiques contre Elisabeth, cette bête féroce (*bellua*), cette Jézabel, cet Holopherne. Aussi un conjuré se chargea d'être le Judith de cet Holopherne. Marie Stuart put sans doute avoir connaissance du complot de Babington ; mais

l'approuva-t-elle ? On ne le saura probablement jamais. Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible de légitimer cette violation des formes légales dont on usa envers elle ; car, malgré les dépositions de ses deux secrétaires et de quelques autres témoins plus ou moins véridiques, il n'y avait pas un corps de délits complet. Le crime ou plutôt le malheur de Marie Stuart est d'avoir été le drapeau, l'espérance et le but des révoltés, d'avoir été un sujet continu d'inquiétudes pour le gouvernement d'Elisabeth, de n'avoir pas pu ou de n'avoir pas su se débarrasser de sa position. Sa perte est venue de la haine de ses ennemis et de la trop grande agitation de ses amis. Elle a été victime des circonstances : le protestantisme, retiré dans son dernier asile, cherchait à se faire une issue ; il crut en trouver une en passant sur le cadavre de Marie. De plus, pour la reine d'Ecosse prisonnière en Angleterre, l'invincibilité des lois avait perdu sa force : un souverain, c'est l'alphabet du droit des gens, n'est indépendant que sur son territoire ; ailleurs, il doit obéissance aux lois du pays où il est. Tout l'odieux du supplice de la fille des Stuarts retombe sur Elisabeth. Avec un peu plus de générosité, avec moins de colère et surtout de jalousie, Elisabeth n'eût point montré le peu de cas qu'elle faisait du sang des rois, au moment où il fallait désabuser les peuples et leur apprendre qu'on ne le versait pas impunément. Son nom en serait plus grand, sa gloire en serait plus éclatante, et ses marins n'en eussent pas moins montré son pavillon sur toutes les mers, les expéditions de ses corsaires ne lui en eussent pas moins rapporté d'immenses richesses, Shakespeare n'en eût pas moins chanté la gloire de la Vestale.

Le peuple du seizième siècle, au gré des inspirations fanatiques, pleurait ou tressaillait de joie en présence des victimes des haines religieuses. La presse, ce grand levier moderne, ce puissant moyen de vulgariser les idées, était encore peu connue. Toutes les questions se résolvèrent dans les prônes ; le peuple apprenait et jugeait les événements de l'époque à l'église, le dimanche et les jours de fête. Le prêtre était l'interprète, le commentateur des événements et de leurs causes ; les chaires étaient autant de tribunes d'où tonnait et descendait l'esprit de faction et de trouble. Une parole passionnée et sympathique remuait les masses, et celui-là était le plus éloquent qui haïssait le plus. Cette époque avait encore hérité d'une autre coutume du moyen-âge. Pour frapper, pour impression-

ner plus vivement la multitude, on représentait, sur des tableaux qui étaient surtout exposés dans les temples, les faits sur lesquels on voulait appeler l'attention publique ; là chacun venait lire dans de sombres couleurs les événements passés. C'est ainsi qu'en France on représentait François de Guise, ce nouveau Machabée, tombant sous le poignard de Poltrot. C'est ainsi que, dans cinquante mille paroisses, les églises avaient retenti d'oraisons funéraires qui, prononcées au milieu d'appareils lugubres, mettaient le feu à la tête et le fer à la main. Les huguenots, de leur côté, en firent autant : le cadavre de Guillaume d'Orange, arrosé de larmes par les fidèles, leur laissait devant les yeux et dans leur cœur de terribles images.

Il en fut de même pour le supplice de Marie Stuart ; une pitié universelle, des frissons d'horreur accueillirent sa mort. Partout, dans les chaires, on entendait crier : « Son crime ? — Elle était catholique. — Un horrible crime ! désirable accusation ! Son crime ? O impure Jézabel de l'Angleterre, fille maudite d'un père maudit, pourquoisubornerdes faux témoins ? — Marie a avoué et prêché son crime... » Puis on racontait avec les plus grands détails les circonstances les plus capables d'émouvoir : cette fermeté et ce courage unis à tant de beauté, tant de grâces, tant de douceur ; cette hostie que le saint-père lui avait envoyée et qu'elle s'était administrée elle-même ; le riche habillement dont elle s'était revêtue pour aller au supplice ; le calme avec lequel elle monta les degrés de l'échafaud, d'où elle était partie pour les éternelles joies du paradis ; les vives résistances qu'elle opposa aux tentatives des évêques protestants pour la faire apostasier ; le crucifix qu'elle pressait contre sa poitrine en présence de ses ennemis ; la maladresse du bourreau, qui n'avait pu qu'en trois fois couper cette tête de quarante-cinq ans devenue chauve dans l'humidité des cachots. On parlait encore du branle des cloches pendant trois jours, des feux de joie dans toutes les rues. Toutes ces scènes, tous ces discours produisirent partout la même pitié, arrachèrent également des larmes et provoquèrent la même haine pour la fille impie de Henri VIII. Partout on parla de la persécution contre les catholiques d'Angleterre, des échafauds d'Elisabeth, de ses chaînes et de ses cercles de fer, et de ses autres appareils de supplice.

F. M.

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(3^e Liste.)

Armand Laity, 15 f. — Loge des Arts de la Guilloitière, 50 f. —
E. L. R., 1 f. — Amédée Pavis, de Genève, 1 f. — Stanislas Clerc, 5 f. —
Guillemain, 5 f. — H. R., 2 f. — Delaverrière, 1 f. — B. Genetier, 1 f. —
Mme veuve Mercier, 5 f. — J. B. Riton, 10 f. — Lablancière, 5 f. — Fille
Bonardel, 10 f. — Penchon, 5 f. — Viudry, 5 f. — Deville, 50 c. — Blanc,
50 c. — J. J. Brouchoud, 1 f. — E. Emard, 1 f. — Boudet, 1 f.
Total précédent. 974 fr. 75 c.
Total jusqu'à ce jour. 1,097 fr. 75 c.

Paris, le 11 mars 1836

(Correspondance particulière du Censeur.)

A la liste des députés qui ont souscrit en faveur de la Pologne, nous pouvons ajouter les noms de MM. Dekeyser et Debelleye fils. Ces deux souscriptions portent à 165 le chiffre des membres de la chambre des députés qui ont voulu donner un témoignage de sympathie aux hommes qui combattent si courageusement pour leur nationalité.

Jusqu'à présent, on n'a encore vu figurer sur les listes de souscription aucun nom de pair de France.

— M. Michel (de Bourges) a adressé, avec sa souscription, la lettre suivante au directeur du National :

« Mon ami,

» Insérerez mon nom sur la liste de vos souscripteurs pour la somme de 500 f.

» Opposons à la complicité du despotisme la noble solidarité des hommes libres.

» A la liste des trente-sept journaux des départements qui ont ouvert des souscriptions en faveur de l'insurrection polonaise, il faut ajouter : l'Echo de Cambrai, le Journal de la Meuse, l'Emancipation, l'Union de Saintes, le Bien Public.

— On lit ce matin dans le Siècle, à la suite de sa liste de souscriptions :

« L'affluence des souscripteurs a été si grande aujourd'hui qu'il nous est impossible de publier tous les noms. Nous les ferons connaître demain. »

— Le relevé des souscriptions enregistrées par les journaux de Paris présente ce matin un total de 52,342 f. 75 c.

Le National figure dans cette somme pour 18,639 f. ; le Siècle, pour 11,379 f. 75 c. ; la Réforme, pour 8,659 f. 45 c. ; la chambre des députés, pour 7,950 f.

Nous avons eu raison de dire que la souscription ne tarderait pas à atteindre le chiffre de cent mille francs. Nous sommes en droit de dire, d'après ce que nous savons de l'impulsion nouvelle qui va lui être donnée, qu'avant la fin de la semaine prochaine nous aurons à le constater.

— Le Courrier Français annonce aujourd'hui qu'il publiera demain la liste des députés qui n'ont pas pris part à la souscription en faveur de la Pologne.

— Le Journal de la Somme a fait à Amiens ce que le Siècle fait à Paris. Il a envoyé ses porteurs chez ses nombreux abonnés pour recevoir les offrandes qu'ils pourraient avoir à faire à la Pologne. Il a, de plus, prié quinze cafés d'Amiens, qui ont accepté avec empressement cette honorable mission, de vouloir bien recevoir en dépôt des listes de souscriptions. C'est un moyen qui peut être utilement employé ailleurs, et c'est pour cela que nous le signalons.

— L'Echo de Vézère annonce qu'en apprenant les nouvelles de la Pologne, un grand nombre de citoyens de Périgueux ont pris l'initiative d'un comité polonais qui sera établi dans quelques jours.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 mars.

Persone ne demandant la parole pour la discussion générale du projet de loi sur les eaux minérales, la chambre est consultée sur la question de savoir si elle passera à la discussion des articles, et elle se prononce pour l'affirmative.

« Art. 1^{er}. Les sources d'eaux minérales pourront être déclarées d'utilité publique par des ordonnances royales délibérées, après enquête, dans la forme des règlements d'administration publique. »

« Le règlement d'administration publique déterminera la forme de cette enquête. » — Adopté.

« Art. 2. Lorsqu'une source d'eau minérale aura été déclarée d'utilité publique, le préfet du département pourra interdire les travaux de nature à la supprimer, détourner ou altérer, et autoriser l'exécution sur le terrain d'autrui de ceux qui seraient nécessaires pour son aménagement ou sa conservation ; le tout sauf recours au ministre, et, s'il y a lieu, au conseil d'état par la voie contentieuse. » — Adopté.

« Art. 3. Les dommages qui pourront résulter de l'interdiction ou de l'autorisation des travaux ci-dessus énoncés resteront à la charge du propriétaire de la source, et l'indemnité, s'il y a lieu, sera réglée par le conseil de préfecture. »

« Lorsque les travaux autorisés seront de nature à entraîner l'occupation définitive du terrain, l'indemnité sera réglée par les tribunaux. »

M. BETHMONT propose sur cet article un amendement qui est renvoyé à la commission après un assez long débat.

La suite de la discussion est remise à demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 14 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu par M. Lacrosse, un des secrétaires.

M. LHERBETTE : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : Demandez-vous quelques modifications au procès-verbal ?

M. LHERBETTE : Non pas précisément ; mais je voudrais présenter une observation générale sur la manière vicieuse dont sont rédigés nos procès-verbaux.

Je dis que cette manière est vicieuse, inexacte, inqualifiable. Toute la chambre a entendu hier que M. le ministre des affaires étrangères a terminé son discours par ces mots : « La France ne doit pas être un repaire de conspirateurs. » Cette phrase a été changée au Moniteur, et on y a substitué celle-ci : « La France ne doit pas être un foyer de révolution. » Je ne me plains pas de ce changement ; j'en félicite, au contraire, M. le ministre des affaires étrangères. On comprend à merveille que le lieu où se réunissent des conspirateurs et d'où sortent des Fieschi et des Alibaud, on com-

prend qu'un tel lieu soit signalé comme un repaire ; mais celui où se réunissent les hommes conspirant pour le maintien de leur nationalité, pour arracher leur patrie au joug des oppresseurs, des assassins, celui-là est le foyer de la plus généreuse, de la plus no-

ble, de la plus sainte des conspirations. (Très bien ! très bien !)

En remarquant cette substitution d'une phrase nouvelle à celle que nous avions tous entendue, j'ai voulu voir quelle version avait adoptée le procès-verbal de la chambre, et j'ai appris alors ce qu'un grand nombre d'entre nous ignorait peut-être encore, que dans nos procès-verbaux les discours des députés sont simplement analysés par MM. les rédacteurs de la chambre, tandis que ceux des ministres, des commissaires du roi, des rapporteurs sont reproduits textuellement d'après le Moniteur.

Il en résulte des inexactitudes et une inégalité contre laquelle je crois devoir protester. Les changements faits au Moniteur par MM. les ministres passent dans nos procès-verbaux ; il n'en est pas de même pour les discours des députés, de telle sorte que le procès-verbal, qui fait foi, fait foi contre nous et non contre les ministres.

Je ne conteste pas à MM. les ministres le droit de faire des changements au Moniteur, de modifier dans ses comptes rendus quelques-unes des expressions prononcées à la tribune. C'est un droit naturel, incontestable ; c'est ce que fait chacun de nous.

M. SCHAUBERT : C'est ce que vous allez faire tout à l'heure.

M. LHERBETTE : C'est ce que fait M. Schaubert toutes les fois qu'il nous fournit le double plaisir de l'entendre et de le lire. (Hilarité.) Mais je crois que l'exactitude de nos procès-verbaux ne souffre pas seule de l'usage de prendre au Moniteur les discours des ministres.

Je ne demande pas de modification au procès-verbal. Je félicite M. le ministre d'avoir fait le changement que je signale ; mais j'appelle l'attention de la chambre et de la commission de comptabilité sur les inconvénients de l'usage dont j'ai cru devoir entretenir la chambre.

M. LE PRÉSIDENT : L'usage suivi de temps immémorial dans la rédaction du procès-verbal est d'analyser les opinions individuelles, et d'insérer textuellement, en les empruntant au Moniteur, les opinions collectives, celles des ministres, des commissaires du gouvernement et des rapporteurs.

L'attention de la chambre a déjà été appelée sur cet usage à l'occasion d'un fait spécial. Alors une commission était saisie d'une réforme du règlement. Cette question lui était ainsi naturellement signalée. Elle n'a fait aucune proposition, et la rédaction des procès-verbaux a continué d'être ce qu'elle avait été jusqu'à 1839.

M. LHERBETTE : Une tolérance n'est pas une consécration, et je persiste à appeler sur ce point l'attention de la commission de comptabilité.

M. LE PRÉSIDENT : L'attention de la commission est naturellement appelée par les observations de l'honorable M. Lherbette.

M. LACROSSE : Ainsi que l'a dit M. le président, la commission chargée en 1839 de reviser le règlement a été appelée à examiner la question par une réclamation de M. Piscatory, qui se plaignait de ne pas retrouver dans le procès-verbal certaines paroles prononcées à la tribune. Elle n'a proposé aucun changement.

Les discours des députés sont d'ordinaire analysés par les secrétaires-rédacteurs, ceux des ministres et des rapporteurs sont pris au Moniteur ; mais le bureau de la chambre, chargé de la surveillance des procès-verbaux, n'a pas pour cela abdiqué le droit de contrôle, qui est exercé à l'aide de notes prises à la séance, par MM. les secrétaires-rédacteurs. Et, pour en donner un exemple, je pourrais faire remarquer au procès-verbal de ce jour, dans le discours de M. le ministre des affaires étrangères, la suppression de passages qui n'ont pas en effet été prononcés à la tribune.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi relatif à la conservation des eaux minérales.

« Art. 3. Les dommages qui pourraient résulter de l'interdiction ou de l'autorisation des travaux ci-dessus énoncés, resteront à la charge du propriétaire de la source, et l'indemnité, s'il y a lieu, sera réglée par le conseil de préfecture. »

« Lorsque les travaux autorisés seront de nature à entraîner l'occupation définitive du terrain, l'indemnité sera réglée par les tribunaux. »

M. DAGUENET, rapporteur, au nom de la commission, repousse un amendement présenté par MM. Marie et Bethmont, et ainsi conçu :

« Les dommages résultant de l'interdiction ou de l'autorisation des travaux ci-dessus énoncés seront à la charge du propriétaire de la source, et l'indemnité sera réglée par les tribunaux. »

M. BETHMONT insiste pour l'adoption de son amendement, protecteur de la propriété qu'on tend à grever de trop de servitudes.

M. FLORET propose d'ajouter à l'amendement : « sera réglée par les tribunaux lorsque le dommage sera permanent ; elle sera réglée par le conseil de préfecture lorsqu'il sera temporaire. »

M. LEGRAND (de la Manche) combat l'amendement.

M. PARES se prononce pour l'amendement, dans l'intérêt des principes qu'on tend trop facilement à abandonner tous les jours.

La chambre entend encore MM. Dugabé, Marie, Durand, Lasnyer et Legrand.

M. VIVIEN combat l'article du gouvernement. Admettant en principe le système du gouvernement, il le conteste dans les travaux dont il s'agit ; il nie que les questions de dommages-intérêts puissent être réglées par les conseils de préfecture.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 14 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. DE BROGLIE donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour les dépenses secrètes de l'exercice de 1846.

La chambre, consultée par M. le président, fixe à jeudi prochain le jour de la discussion de ce projet de loi.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, communique deux projets de loi relatifs : 1^o aux canaux ; 2^o à l'amélioration des voies navigables.

Ces deux projets de loi, déjà adoptés par la chambre des députés, sont renvoyés dans les bureaux.

M. LE PRÉSIDENT procède, par la voie du tirage au sort, au renouvellement mensuel des bureaux.

La chambre se retire dans ses bureaux afin de procéder à leur réorganisation.

La séance est levée à trois heures et demie.

Afrique française.

Nous avons reçu l'Akhbar du 10, auquel nous empruntons les nouvelles suivantes :

« On annonce ce soir qu'Abd el-Kader a de nouveau quitté la Kabylie aussitôt qu'il a appris la marche de nos colonnes et l'approche de M. le gouverneur général.

« D'après des renseignements que nous avons lieu de croire positifs, le petit nombre de tribus qui se seraient déclarées pour lui dans les deux assemblées qui ont eu lieu au Bordj-el-Boghar auraient obligé l'ex-émir à se retirer, et ce serait alors qu'il aurait cherché à entrer en relation avec M. le gouverneur général, et qu'il lui aurait adressé, coup sur coup, deux lettres auxquelles, nous assure-t-on, il n'avait été fait aucune réponse.

« Tels sont les bruits qui nous ont été rapportés ; nous ne devons pas toutefois négliger de faire connaître la version que les partisans de l'émir publiaient touchant sa retraite précipitée. Selon eux, Abd el-Kader s'était parfaitement entendu avec les Kabyles, et tandis qu'ils repousseraient les troupes françaises, lui, de sa personne, il allait rallumer le feu de l'insurrection dans les provinces du Sud et de l'Ouest. Quels que soient les motifs de ce mouvement de l'émir vers le sud, les positions sont bien gardées, et il n'est point à redouter.

« D'après les nouvelles les plus récentes, M. le maréchal duc d'Isly se trouvait hier auprès du pont de Beni-Hihl. M. le colonel d'état-major Pellissier, dont la colonne opérait primitivement dans le cercle de Mostaganem, et qui était venu depuis peu à Boghar, doit faire sa jonction avec M. le maréchal.

« Les nouvelles de l'Ouest sont très bonnes : M. le général Cavaignac a fait une magnifique razzia sur la frontière, dans la ligne des puits, sur des populations réfractaires qui suivaient ce qu'elles appellent des sultans. On leur a pris 7,000 têtes de bétail.

« M. le lieutenant-colonel Walsin-Estherazy a conduit heureusement à Tlemcen un grand convoi sous la seule escorte du goum.

« M. le lieutenant général de Lamoricière, après avoir passé quelques jours à Oran, en est reparti depuis peu.

« Un de nos prisonniers, qui a eu le bonheur de s'échapper de la deira d'Abd-el-Kader, a donné quelques détails sur la situation de ses camarades. Leur moral se soutient toujours, grâce à l'énergie de M. le lieutenant-colonel Cognord, qui leur montre l'exemple du courage dans l'adversité, comme il le leur avait montré sur le champ de bataille. Ils ont besoin de force en effet, car les marches continuelles de la deira leur causent de grandes fatigues. Malheur à ceux qui, trop faibles ou malades, restent en arrière ! Bou-Hamed, kalifa d'Abd-el-Kader, les fait exécuter. Six de nos pauvres soldats ont déjà été massacrés pour cette cause par ordre de ce féroce Kabyle. »

— On écrit de Ténès, le 1^{er} mars :

« Le 22 ou le 23 février, le kaid d'une tribu d'Orléansville a été assassiné par quelques maraudeurs de la bande de Bou-Maza.

« Le 27 du même mois, M. le lieutenant-colonel Canrobert a fait chez les Oulad Younés une razzia qui a présenté quelques circonstances remarquables. Les ennemis ont laissé 60 hommes tués, tandis que nous n'avons eu qu'un seul homme blessé d'un coup de feu ; mais, en revanche, trente de nos soldats ont été atteints plus ou moins grièvement par des pierres que les Kabyles leur ont lancées dans un passage difficile. Nous avons eu deux chevaux tués dans cette affaire. »

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 14 mars.

PRÉSIDENCE DE M. CAPELIN.

Rixe suivie de coups et blessures graves ayant occasionné la mort à la suite d'un charivari.

Marie Vanel, jeune fille du hameau de Tartaras, fiancée au nommé Claude Julien, qui n'était pas de la commune, avait remis à son frère une somme de trente francs pour distribuer aux jeunes gens du hameau afin de fêter sa noce. Le même jour, des habitants du hameau de Boucharay, voisin de deux ou trois cents mètres, se présentèrent pour partager la somme et faire aussi honneur à la nouvelle mariée. Ils avaient essuyé un refus, et s'étaient retirés, selon quelques témoins, en disant qu'ils reviendraient, et qu'ils se bûcheraient, selon d'autres, le plus paisiblement du monde.

Trois jours après, au moment où se célébrait la noce de Marie Vanel, neuf jeunes gens de Boucharay traversèrent Tartaras en faisant résonner des cornets à bouquin. Les gens de la noce, se croyant insultés, leur demandèrent rudement l'explication de cette conduite. Une rixe s'ensuivit, les pierres volèrent de toutes parts, et la mêlée devint générale. Plusieurs des combattants reçurent de graves contusions ; le nommé André Villard, père de famille, tomba au milieu de la lutte, privé de mouvement. Il venait de recevoir à la tête une pierre qui lui avait brisé les os du crâne, ce qui amena sa mort au bout de quelques heures.

C'est à raison de ces faits que trois jeunes gens du hameau de Boucharay comparaissent aux assises, sous la prévention d'être auteurs et complices de la mort de Villard, ou tout au moins de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Le nombre des témoins à charge est dépassé par celui des témoins à décharge.

Comme d'habitude, dans ces sortes d'affaires, les témoins sont divisés en deux camps, ceux de Boucharay et ceux de Tartaras, et de leurs dires résultent les plus sensibles contradictions. Au milieu de pareilles circonstances, le jury ne pouvait qu'avoir du doute sur la culpabilité des trois jeunes gens qu'il avait à juger ; aussi a-t-il rendu un verdict d'acquiescement.

Chronique.

Par ordonnance du roi, en date du 6 mars, M. Martin (Georges), ancien notaire, suppléant actuel du juge de paix du canton de Mornant (Rhône), est nommé juge de paix en remplacement de M. Veyrat, décédé ;

M. Salomon de la Chapelle (Marie-Antoine-Amédée) est nommé suppléant du juge de paix du 5^e arrondissement de Lyon, en remplacement de M. Martin Cabaret, démissionnaire ;

MM. Lavenir (Amédée), notaire, et Magnin (Julien), propriétaire, sont nommés suppléants du juge de paix du canton de Lamure (Rhône), en remplacement de MM. Verney, décédé, et Sapin, démissionnaire ;

M. Bedin (Claude-Louis-Marie), ancien notaire, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Thizy, arrondissement de Villefranche (Rhône), en remplacement de M. Auquier, décédé.

— Un arrêté de M. le préfet du Rhône fixe à une heure et demie la durée du parquet des agents de change près la Bourse de Lyon. Il décide en même temps que la tenue du parquet cessera de commencer à midi et aura lieu de dix heures du matin à onze heures et demie, à dater de lundi 16 du courant.

Pendant la première heure se fera la criée des actions de chemins de fer ; la dernière demi-heure sera consacrée aux négociations de toutes les autres valeurs industrielles.

— On lit dans un journal de la localité :

« On nous apprend du Beaujolais une nouvelle dont sa réjouiront, avec les vigneron de cette contrée, les viticoles de tous les

pays environnants que menaçait l'invasion du fléau qui long-temps a ravagé certains cantons de notre département : c'est la complète disparition de la pyrale, de ce ver destructeur qui, depuis plusieurs années, désolait les vignobles de cette localité, qui avait mis en émoi toutes nos sociétés savantes, contre lequel avait été vainement employé l'eau bouillante, l'échenillage et les conjurations de toute espèce.

Les habitants du pays attribuent ce résultat inespéré à l'influence du printemps froid et pluvieux de l'année dernière, qui, à d'autres égards, a été si funeste aux produits de la terre. On présume que ces pluies froides, venant à laver la feuille au moment où les œufs de l'insecte y étaient encore attachés, ou peut-être au moment de l'éclosion, auront entraîné les œufs ou fait périr le ver naissant ; ce qui prouverait qu'il n'y a pas dans la nature de fléau sans compensation, et que souvent le bien naît du mal, comme le mal du bien. Quoi qu'il en soit de cette explication, la disparition de la pyrale n'en paraît pas moins un fait certain. »

STATISTIQUE DES PROVINCES POLONAISES.

Dans les circonstances présentes, on ne lira pas sans intérêt les détails statistiques qui suivent sur les provinces de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, qui ont été démembrées, à diverses époques, du vieux royaume de Pologne :

« La Gallicie, ancienne Russie-Rouge et royaume de Halitch, appartenant à l'Autriche, renferme, sur une étendue territoriale de 1,580 milles géographiques carrés, une population de 4,797,243 habitants des deux sexes, à peu près tous Polonais d'origine et de langue, et catholiques de religion : 2,077,995 suivent le rite grec-uni, et 2,055,566 le rite latin. Il y a en outre 269,327 grecs schismatiques, 30,000 protestants et 283,345 juifs.

« La petite république dont Cracovie est la capitale a une superficie de 21 milles géographiques carrés et 145,787 habitants, dont 42,990 dans la ville. La milice du pays consiste en une compagnie de police, deux compagnies d'infanterie de ligne et un détachement de gendarmerie ; elle s'élève en tout à 501 hommes. Le territoire et la ville libre de Cracovie forment une république sous le protectorat de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse. L'assemblée des représentants du pays est convoquée aussi souvent que le gouvernement l'exige ; elle discute le budget, examine le compte que le gouvernement est tenu de lui rendre de l'administration des fonds publics, et vote les lois proposées par le sénat.

« Cette assemblée se compose de deux sénateurs, dont l'un préside aux délibérations, de deux membres délégués par le chapitre, de vingt députés élus par les collèges électoraux, de deux professeurs de l'université et de quatre juges de paix. Le président du sénat, gouverneur de la république, était, avant les derniers événements, l'abbé Jean Schinler. Le sénat se compose de huit membres. Il y a en outre une cour supérieure de justice et un tribunal inférieur.

« Le grand-duché de Posen (Posnanie), qui fait partie de la monarchie prussienne, a, sur une superficie de 536 milles géographiques carrés, une population de 1,290,187 âmes, dont 372,789 pratiquent la religion évangélique prussienne, et sont en grande

partie Allemands d'origine et de langue, et 783,915 catholiques, à peu près tous Polonais. Les juifs sont au nombre de 77,102. Le territoire est divisé en deux arrondissements, celui de Posen et celui de Bromberg au nord.

« Il y a en Prusse d'autres populations d'origine polonaise, dans la Silésie, la Prusse orientale et la Prusse occidentale, depuis Dantzig jusqu'aux frontières de la Russie ; mais elles sont séparées des autres populations polonaises depuis plus d'un demi-siècle.

« Les anciennes provinces polonaises de la Lithuanie, de la Russie-Blanche et de la Samogitie forment les gouvernements de Wilna, Witepsk, Grodno, Kowno, Minsk et Mohilew, peuplés de 4,978,369 âmes.

« Il y a aussi quelques milliers de Polonais dans les gouvernements russo-allemands de Courlande et de Livonie.

« Dans l'Ukraine et la Petite-Russie, gouvernements de Wolhynie, Kieff, Podolie, Poltava, Kurks, la noblesse est polonaise et suit la religion catholique du rite latin. Le peuple, qui autrefois était presque en entier grec-uni, est aujourd'hui russe de religion. La population russo-polonaise de ces gouvernements s'élève à plus de huit millions.

« Le royaume de Pologne a une population de 4,769,790 âmes ; il est sous l'autorité de Paskewitch-Erivanski, qui a le titre de *namiestnik*, lieutenant de l'empereur.

« Ainsi, ces diverses populations :
» Du royaume de Pologne 4,769,790 âmes.
» De la Petite-Russie 8,000,000
» De la Lithuanie 4,978,369
» Du grand-duché de Posen 1,290,187
» De Cracovie 145,787
» Et de la Gallicie 4,797,243

forment un ensemble de 23,984,376 âmes. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le sieur Gonet, fabricant, rue du Mail, 29, à la Croix-Rousse, a inventé et perfectionné une nouvelle broche pour le pliage des cartons dans les machines à la Jacquard.

Cette broche, très ingénieuse, offre économie de place, de temps et de dépenses. L'inventeur étant breveté (sans garantie du gouvernement), personne autre que lui ne pourra exploiter cette nouvelle machine.

On peut la voir fonctionner chez l'auteur, rue du Mail, 29.

PATE DE REGNAULD AINÉ. Elle est le meilleur des pectoraux connus. Un rapport officiel du 31 janvier 1844 constate qu'elle ne contient point d'opium — Dépôt à Lyon, chez M. André, pharm., à la pharmacie des Célestins, et chez M. Vernet, pharm., place des Terreaux ; à Belleville-sur-Saône, chez M. Giroux, pharm. ; à Givors, chez M. Lime, pharm. ; à Rive-de-Gier, chez M. Rigaud, pharm. ; à Roanne, chez M. Mercier, pharm. ; à Tarare, chez MM. Michel et Turin, pharmaciens ; à Thizy, chez M. Bouvier, pharmacien ; à Villefranche-sur-Saône, chez M. Camille Ayot, pharmacien.

On a perdu un portefeuille dans lequel se trouvent un billet de 100 francs de la Banque de France, une lettre de 1,000 francs sur Paris, deux testaments, plusieurs autres papiers importants pour le perdant. Deux cents francs de récompense à la personne qui le rapportera au bureau central de la police.

Bulletin de la Bourse de Paris du 14 mars 1846.

Les fonds anglais sont arrivés en baisse de 1/8 0/0, et on a fait 83 97 1/2 avant l'ouverture. Au parquet, le 5 0/0 a ouvert à 84 05, et jusqu'à la clôture il est resté stationnaire entre 84 10 et 84 05, qui a été le cours de clôture. Dans la coulisse, les dernières opérations ont été faites à 84 12 1/2. Les affaires sont calmes.

Les chemins de fer se sont maintenus dans les prix d'hier, sans plus de tendance à la hausse qu'à la baisse.

CHEMINS DE FER.

Trois pour cent.....	83 95	Saint-Germain.....	»
Quatre pour cent.....	106 30	Versailles (rive droite).....	547 83
Quatre et demi pour cent.....	»	— (rive gauche).....	363 83
Cinq pour cent.....	119 60	Paris à Orléans.....	1320
Emprunt de 1844.....	»	Paris à Rouen.....	1035
Trois pour cent belge.....	»	Rouen au Havre.....	735
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Avignon à Marseille.....	990
Cinq pour cent belge.....	»	Strasbourg à Bâle.....	247 50
Cinq pour cent napolitain.....	»	Orléans à Vierzon.....	»
Récepissés Rothschild.....	101	Orléans à Bordeaux.....	675
Cinq pour cent romain.....	101 3/8	Amiens à Boulogne.....	530
Cinq pour cent portugais.....	»	Montreuil à Troyes.....	442 50
Trois pour cent espagnol.....	37 3/4	Bordeaux à la Teste.....	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Chemin du Nord.....	787 50
Banque de France.....	3395	Fampoux à Hazebrouck.....	»
Comptoir Ganneron.....	1280	Dieppe et Fécamp.....	475
Banque belge.....	910	Paris à Strasbourg.....	546 25
Caisse Lafitte.....	1210	Tours à Nantes.....	576 25
Obligations de Paris.....	»	Paris à Lyon.....	622 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 14 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	»	»	985	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1315	»	1320	1318 75
prime.....	»	»	»	»	1335	»
Paris à Rouen.....	»	»	1055	»	1060	1058 75
prime.....	»	»	»	»	1070	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	760	757 50	770	770
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	785 75	781 25	783 75	781 25
prime.....	»	»	»	»	795	»
Paris à Lyon.....	»	»	»	»	625	633 75
prime.....	»	»	»	»	632 50	»

A VENDRE Fonds de cabaret-restaurant, situé rue des Capucins, n. 7, dans le passage. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'y adresser. (316)

A VENDRE Une jolie maison bourgeoise toute meublée, avec un grand clos en plein rapport, dans une des plus belles positions des bords de la Saône, et à proximité de Saint-Rambert. Les omnibus s'arrêtent à la porte. S'adresser à l'Agence Générale, rue Mercière, n. 50. (6217)

A CÉDER un office de notaire à la résidence de Chambon-Feugerolles, chef-lieu de canton, à huit kilomètres de Saint-Etienne (Loire). S'adresser à M. Desprez, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n. 4, et à Saint-Etienne, à M. Heurtier, avoué, rue de Foy, n. 9. (2772)

A VENDRE pour cause de maladie. Un cabinet de lecture bien achalandé. S'adresser à M. Charcot, marchand de gants, place de la Préfecture, 17, à Lyon. (1221)

A VENDRE une fermeture en chêne, rue Port-Charlet, n. 4, à Lyon. S'y adresser. (331)

A LOUER Maison de campagne avec grand jardin et belle salle d'ombrage, situés à Saint-Cyr, près la croix de mission. S'y adresser, maison Cuzel, ou à MM. Cottin et Brochier, à Lyon, rue Romarin, n. 4. (1227)

A LOUER aux Brotteaux, au centre de la rue Madame, vaste local et appartement, pour teinturier, charpentier, mécanicien ou forgeron. S'adresser quai de Retz, n. 49, au 3^e. (301)

A LOUER DE SUITE Jardin et appartement à côté de l'église de Vaise, chez M. Cottin. S'y adresser. (1226)

A LOUER. Jolis appartements de 4 pièces, sur la place Saint-Clair, 1, au 1^{er}, pourront se diviser en 6 pièces et servir pour habitation et magasin. S'y adresser. (328)

ON DEMANDE des personnes raisonnables et aptes à faire la place de Lyon ou du dehors. De bons renseignements et une tenue décente sont de rigueur. S'adresser rue du Commerce, 32, au 1^{er}, de midi à deux heures. (329)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale de la Syphilis par l'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE. Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts : à Paris, rue des Lombards, 57, et rue du Grand-Chauffeur, 7 ; à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Toulon, rue Bonaparte, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. — La préparation : 15 fr., ou 3 fr. le flacon. (4245)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant purgatif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4872)

A VENDRE Maison avec jardin et galerie, entre la route de Lyon et Givors ; de plus, un morceau de terrain planté de mûriers. S'adresser à M. Philippe, près de l'église d'Irigny. (340)

A LOUER DE SUITE. — Vaste rez-de-chaussée de 23 mètres 50 centimètres de long sur 15 mètres 50 centimètres de large, et quatre pièces au-dessus. On peut céder la force de deux à quatre chevaux. S'adresser à M. Laroche, cafetier, place Saint-Pothin, aux Brotteaux. (321)

ON DEMANDE une personne dont la profession aurait des rapports à la construction des bâtiments, pour être employée au placement d'articles d'un écoulement facile, et pouvant disposer de 4 à 5,000 f. pour garantie. On donnerait un appointement fixe et un intérêt, ou, si cela convenait, on pourrait opérer ce placement pour son propre compte. (332)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4552)

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fleurs blanches, etc.

A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. LAURET, place de la Préfecture, MALIGNON, rue Mercière, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS. (4746)

AVIS. Le sieur Bernoud, des Charpennes, prévient le public qu'il arrivera le 23 ou le 24 de ce mois, avec un convoi de Vaches suisses des plus belles. (327)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delaage, à Voiron ; Piana, à Grenoble. (4620)

GUÉRISON DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréée que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moins cher que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (3344)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Poulainerie, 19.